



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de Véronne sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRES ; Dominique GRANGE ; Jean-Claude FRANÇOIS ; Roger ALLEMAND ; Renaud VELLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Joëlle MASSA ; Pascal GRAMOND PONCET (pouvoir à Freddy MARTIN)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 16 mai 2025

Secrétaire de séance : Hélène PELAEZ BACHELIER

La séance débute à 18h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025
- Délibérations :
 1. Dénomination des voies desservant une ou des adresses postales
 2. Désaffectation et déclassement de 19 m² du domaine public communal, place du « Fossé » (bâtiment abritant le distributeur de billets et un local de rangement)
 3. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
 4. Demande de subvention SDED pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la République
 5. Demande d'installation de deux abris de bus à titre gracieux par la Région AURA
 6. Demande d'obtention d'un barnum auprès de la Région AURA, au profit des associations
 7. Approbation du rapport d'activité SDTV 26 pour l'année 2024
- Questions diverses / informations :

Néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 14/04/2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

1. Dénomination des voies desservant une ou des adresses postales :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

La mairie de Saillans met à jour son adressage à la suite de la création de la commune nouvelle de Saillans, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le but de parvenir à une certification de 100% des adresses présentes dans la BAL (Base Adresse Locale).

La dénomination des voies desservant une ou des adresses postales sur le territoire communal est indiquée ci-après.

La localisation de ces voies peut être visualisée en consultant la BAN (Base Adresse Nationale).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Il s'agit de nommer une partie du CR 7 entre le Chemin de St Jean et le Chemin du Verdeyer, la proposition est « Chemin des Sources ».

André ODDON s'oppose à cette dénomination de « Chemin des Sources ». Il propose de le nommer « ancien chemin du Verdeyer » et en expose les raisons patrimoniales et historiques

François BROCARD indique que dans ce secteur ce nom « des sources » est utilisé par une société et une maison.

Patricia BONNOT demande si l'habitation concernée par cette délibération a déjà une adresse ?

François BROCARD : Oui, « 750 chemin du Verdeyer ». La nouvelle adresse sera « 260 chemin des Sources ». Il précise que le conseil est compétent pour délibérer sur le nom de la voirie, le numéro est attribué par un arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (3 abstentions Freddy MARTIN, Roger ALLEMAND, Pascal GRAMOND PONCET et 1 contre André ODDON) des suffrages exprimés des membres présents, des suffrages exprimés des membres présents,

- ***DÉCIDE, d'adopter les noms des voies desservant une ou des adresses postales conformément à la liste annexée à la présente délibération,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.***

**02.Désaffectation et déclassement de 19 m² du domaine public communal, place du « Fossé »
(bâtiment abritant le distributeur de billets et un local de rangement)**

Rappel du contexte :

En 2007, la commune de Saillans et la Communauté de Communes du Pays de Saillans (CCPS) ont sollicité le Département pour l'achat des parcelles AB 582 et AB 583, au profit de la commune, afin de construire un bâtiment pour installer un distributeur automatique de billets. La CCPS intervenait au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Un accord de principe de cession à la commune a été donné par le Département en octobre 2007, mais aucune formalité foncière n'a été mise en œuvre.

Dans l'attente de la cession des parcelles à la commune, la CCPS a construit sur les parcelles AB 582 et AB 583 le bâtiment, avec l'idée que la commune fasse une convention de mise à disposition des terrains à la CCPS une fois qu'elle les aura acquis, ou qu'elle lui cède.

Ces parcelles étaient au bord de l'ancienne Route Départementale, qui depuis a été transférée dans le domaine public communal (voirie). De ce fait, les parcelles ne sont aujourd'hui plus cadastrées mais le bâtiment figure sur le cadastre sur le domaine public communal (voirie).

La commune a missionné un géomètre pour délimiter l'emprise du bâtiment et engager la procédure d'extraction du domaine public communal. Le géomètre a produit un document d'arpentage d'une « parcelle créée et issue du domaine public » transmise provisoirement au service du Cadastre.

Avec ces documents cadastraux provisoires, le conseil municipal de Saillans doit délibérer pour sortir cette emprise de son domaine public pour l'intégrer dans son domaine privé.

Cette délibération sera ensuite transmise au géomètre qui fera les formalités finales avec le service du Cadastre pour la création définitive d'un numéro de parcelle pour enregistrement dans le domaine privé de la commune.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 ;
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation de 19 m² sis place du « fossé » sont réunies,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation desdits 19 m² puisque, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le déclassement des 19 m² susvisés poursuit un but d'intérêt général, une partie des locaux du bâtiment abritant le distributeur de billets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- ***CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des 19 m² sis place du Fossé,***
- ***APPROUVE le déclassement de ces 19 m² du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.***

03.Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- ***DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.***
- ***AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)***

04. Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la République :

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la république.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

La commune de Saillans est adhérente à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saillans va procéder à la réfection de la couverture du bâtiment de la République à la suite du sinistre grêle du 12 juillet 2023 et souhaite également isoler les combles pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à :

- 9 835,00 € HT pour la partie isolation
- 6 421,90 € HT pour les systèmes de ventilations répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Patricia BONNOT demande ce que le SDED va faire de ces CEE ?

François BROCARD indique que nous pourrions les vendre mais ce n'est pas le principe, alors que pour le SDED cela lui permet de justifier de ses actions qui sont, entre autres, d'aider au financement.

André ODDON demande si la VMC est en double flux

François BROCARD : oui, elles sont éligibles au CEE

Patricia BONNOT demande comment sont répartis les taux d'aides entre 20 et 50 % ?

La parole est donnée à Nathalie BONNAT, secrétaire générale, qui précise cette répartition : 20 % système ventilation et 50 % isolation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***SOLLICITE auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie inclus à l'opération,***
- ***CÈDE à Territoire d'énergie Drôme – SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

05. Demande d'installation de deux abris de bus à titre gracieux par la Région AURA :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Il appartient aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'adapter les infrastructures de transport public aux besoins spécifiques de leurs territoires. En ce sens, le conseil municipal souhaite installer deux abris de bus sur des arrêts qui en sont aujourd'hui dépourvus :

- L'arrêt « Gare La Mure », dans le sens Crest-Die (côté Gare)
- L'arrêt « Magnanerie », dans le sens Crest-Die (côté Drôme)

L'arrêt « Gare la Mure » dans le sens Crest-Die est déjà desservi par les lignes scolaires et régulières.

L'arrêt « Magnanerie », dans le sens Crest-Die n'est pas encore desservi. L'arrêté du Conseil Départemental de la Drôme N° CRE-2025-168-AT, en date du 12 mai 2025, stipule que des travaux pour la réalisation de la plateforme pour le futur arrêt bus seront exécutés entre le lundi 12 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le Département.

Le Conseil Municipal demande à la Région AURA de subventionner à hauteur de 80% le coût des travaux lié à la construction d'une dalle en béton nécessaire à l'installation d'un abri de bus pour l'arrêt « Gare La Mure », dans le sens Crest-Die.

Le Conseil Municipal demande à la Région AURA de fournir et poser les abris de bus sur ces deux arrêts, à titre gracieux, afin de protéger les usagers des transports régionaux.

Cette aide s'adresse à toute collectivité territoriale de la Région qui possède au moins un arrêt de transports routiers desservi par au moins une ligne régulière ou scolaire du réseau régional, ce qui est le cas de la commune de Saillans.

François BROCARD explique qu'en contrepartie de ces 2 abris, la Région demande que la ligne de bus ne traverse plus le village.

Patricia BONNOT trouve que la Région est très exigeante alors qu'elle va facturer aux familles les transports scolaires à 120 €.

Freddy MARTIN regrette que le service se dégrade si on ne maintient pas les bus scolaires dans le village.

Dominique BALDERANIS indique que cela fait plus de 2 ans que les bus ne circulent plus dans le village.

Freddy MARTIN précise que c'est lié aux travaux.

Roger ALLEMAND dit que c'est bien que les enfants puissent venir à vélo pour prendre le car et les récupérer le soir en rentrant.

François BROCARD confirme qu'il y aura des arceaux à vélos installés à l'arrêt du Collet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions Freddy MARTIN et Pascal GRAMOND PONCET) des suffrages exprimés des membres présents,

- ***DÉCIDE de valider la demande d'installation par la Région AURA des deux abris de bus telle que définie ci-dessus,***
- ***SOLLICITE la Région pour un financement à hauteur de 80 % du cout des travaux lié à la construction d'une dalle en béton nécessaire à l'installation d'un abribus,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.***

06. Demande d'obtention d'un barnum auprès de la Région AURA, au profit des associations :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une aide aux communes pour obtenir à titre gratuit un barnum de 3m x 3m, afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations du territoire.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles, ce qui est le cas de la commune de Saillans.

En contrepartie, la commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- ***DÉCIDE, de valider la demande d'un barnum auprès de la Région AURA***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.***

07.Approbation du rapport d'activité SDTV 26 pour l'année 2024 et mise à jour des collectivités adhérentes :

Vu les délibérations du SDTV :

- N° 2025-03 du 09-04-2025 « Rapport d'activité 2024 »,
- N° 2025-02 du 09-04-2025 « Mise à jour des adhérents SDTV 26 »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

D'autre part, le Maire indique que le SDTV a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, pour faire suite à la demande d'adhésion de la commune nouvelle de Saillans.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Georges DUQUESNE explique qu'il n'a pas pu aller au dernier comité syndical, mais il exprime le fait que le fonctionnement de ce syndicat n'est pas véritablement performant.

François BROCARD explique que le SDTV se pose beaucoup de questions sur son avenir. Il pourrait être repris par le Département, par le SDED ou par ADN – c'est ce dernier scénario qui serait le plus cohérent et le plus opérationnel.

Rappel qu'une quinzaine de communes adhérentes ne payent pas leur cotisation d'où aussi des difficultés financières.

Au dernier conseil syndical, le CFU 2024 et le BP 2025 ont été refusés ; le SDTV passe donc sous l'autorité du préfet.

Philippe BERNA précise que c'est une stratégie car dans certains départements c'est bien l'Etat qui gère les services de la TNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- ***PREND acte du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024,***
- ***PREND acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.***

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 19h 21

Questions du public :

Une habitante demande où en est l'aménagement de la poste

François BROCARD répond que la mairie a reçu le rapport d'expertise sur l'état du plancher du R+1 et qu'il est nécessaire de le renforcer. La Mairie a demandé au maître d'œuvre de chiffrer le coût des travaux de renforcement prescrits par le diagnostic.

L'habitante : donc les locaux ne seront pas livrés avant l'été ?

Réponse : non

La secrétaire de séance

Hélène PELAEZ-BACHELIER



Le Maire, président de séance

François BROCARD



